

Règlement relatif à l'opération
« Parrainage » organisée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et les Caisses affiliées
participantes à l'opération

Article 1 : Description

Les Caisses de Crédit Mutuel participantes affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, 34 rue du Wacken, 67 000 STRASBOURG – Société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 € RCS B 588 505 354 organisent du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 une opération de parrainage auprès de leurs clients personnes physiques, destinée à recruter de nouveaux clients Crédit Mutuel. Cette opération permet au parrain de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions, et au filleul de disposer d'offres privilégiées à l'occasion de son entrée en relation avec le Crédit Mutuel.

Article 2 : Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement, cliente d'une Caisse de Crédit Mutuel affiliée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et participant à l'opération, peut devenir parrain à l'exception des membres du personnel du Groupe Crédit Mutuel-CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC) et des élus du Crédit Mutuel.

Article 3 : Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement, non cliente du Crédit Mutuel peut devenir filleul à l'exception des membres du personnel du Groupe Crédit Mutuel-CIC (Caisses, organismes fédéraux, filiales du Groupe Crédit Mutuel-CIC) et des élus des Caisses de Crédit Mutuel.

L'entrée en relation avec le filleul est soumise à l'accord préalable de la Caisse de Crédit Mutuel.

Article 4 : Principe du parrainage

Le parrain fournit à l'aide d'un bulletin de parrainage, sous forme d'un formulaire disponible sur le site www.creditmutuel.fr, ou lors d'un entretien avec son Chargé de clientèle, les coordonnées d'un proche non client du Crédit Mutuel, le filleul. Le Crédit Mutuel prend contact par tout moyen avec le filleul au nom du parrain et présente au filleul les produits et services du Crédit Mutuel et notamment les avantages proposés dans le cadre de ce parrainage et dénommés « Offre Bienvenue».

Il est expressément stipulé que le parrain ne pourra pas parrainer plus de cinq filleuls.

Un seul bulletin par filleul sera admis pendant toute la durée du parrainage.

Article 5 : Conditions pour l'attribution des cadeaux au parrain

Si, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en relation ayant conduit à la souscription d'un premier contrat ou d'un premier service, le filleul détient au minimum :

- un Eurocompte (Eurocompte VIP, Eurocompte formules jeunes, Eurocompte Essentiel, Eurocompte Tranquillité, Eurocompte Confort, Eurocompte Sérénité)

et au moins un produit ou service parmi les familles suivantes :

- Famille des Livrets d'Épargne, Compte Titres, Contrats d'Assurance Vie, Épargne Logement, Comptes à Terme

- Famille des Crédits à la consommation

- Famille des Crédits immobiliers

- Famille des Forfaits téléphonie mobile avec engagements minimum 12 mois

- Famille des Contrats d'assurances Auto, Habitation, Santé, Prévoyance

- Famille des abonnements aux services de Crédit Mutuel Protection Vol

alors le parrain se verra proposer, par sa Caisse de Crédit Mutuel, de choisir un cadeau parmi la liste suivante, dans la limite des stocks disponibles:

- un coffret de deux bouteilles de Champagne d'une valeur de 105 € (prix public TTC)

- un casque Audio d'une valeur de 69,90 € (prix public TTC)

- une machine à café Espresso d'une valeur de 89,99 € (prix public TTC)

- une carte cadeau « Illicado » d'une valeur de 50 € (voir conditions sur www.illicado.com)

- un cadeau d'une valeur équivalente aux cadeaux précités, le cas échéant sous forme de bon(s) d'achat utilisable(s) auprès de commerçants locaux, si une convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Mutuel a été mise en place.

Le Crédit Mutuel se réserve la possibilité de modifier à tout moment la liste des cadeaux en supprimant des articles et en y ajoutant de nouveaux de même valeur. En cas de rupture de stock, un cadeau de même valeur sera proposé.

La remise du cadeau sera effectuée dans la Caisse de Crédit Mutuel du parrain dans les 2 mois de la réalisation des conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le Crédit Mutuel se réserve le droit de refuser tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixés dans le présent règlement ou si le parrain n'est pas à jour de ses obligations vis-à-vis du Crédit Mutuel. Le Crédit Mutuel n'est pas tenu de donner une suite favorable au(x) dossier(s) présenté(s) dans le cadre de l'opération parrainage. L'offre de parrainage n'est pas cumulable avec une autre offre promotionnelle.

Article 6 : Echange ou contrepartie

Les cadeaux attribués au parrain ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre. Les parrains renoncent à réclamer au Crédit Mutuel tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du cadeau.

Article 7 : Modifications du règlement - Responsabilité

Le Crédit Mutuel ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification de l'opération parrainage pour des

raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Le Crédit Mutuel se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les participants des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP B.DEMMERLE-A.STALTER, huissiers de justice associés, 5 rue Paul Muller - Simonis 67000 STRASBOURG.

Article 8 : Information

Les conditions de l'opération parrainage sont consultables dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes à l'opération ou sur le site Internet www.creditmutuel.fr Espace parrainage pour les clients disposant d'un accès de banque à distance.

Article 9 : Dépôt et Acceptation

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Le règlement est déposé SCP B.DEMMERLE-A.STALTER, huissiers de justice associés, 5 rue Paul Muller - Simonis 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible sur simple demande dans les Caisses de Crédit Mutuel participantes à l'opération.

Article 10 : Loi Informatique et Libertés

Chaque participant autorise le Crédit Mutuel à utiliser ses coordonnées pour les besoins liés à l'activité commerciale et à la prospection. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles qui le concernent. Il pourra exercer ses droits par simple courrier adressé à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel 34 rue du Wacken 67 000 STRASBOURG.

Article 11 Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce parrainage fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du parrainage.